



ÉCLAIRAGES ET SYNTHÈSES

LES ENTREPRISES CRÉÉES PAR LES DEMANDEURS D'EMPLOI RÉSISTENT AU TEMPS ET CONSOLIDENT LEUR ACTIVITÉ



SOMMAIRE

- p.2 Trois ans après la validation du projet neuf projets sur dix ont été réalisés
- p.3 Chaque création d'entreprise entraîne en moyenne la création de 1,8 emploi en 3 ans
- p.4 La quête d'autonomie est la principale motivation à la création d'entreprise
- p.5 La moitié des demandeurs d'emploi ayant créé leur entreprise ont bénéficié d'aides financières
- p.7 Les trois quarts des entreprises créées sont toujours en activité 3 ans après la validation du projet
- p.9 Les difficultés d'ordre économique, première cause de cessation d'activité des entreprises

L'essentiel

Trois ans après leur validation, neuf projets de création d'entreprise sur dix ont abouti et trois entreprises créées sur quatre sont toujours en vie. La moitié des entreprises créées sont des micro-entreprises. Elles constituent la principale, voire l'unique activité de leurs créateurs qui y consacrent de plus en plus de temps. Leurs revenus, tout en restant modestes, sont en augmentation.

18% des créateurs d'entreprises ont embauché un ou plusieurs salariés. Au total, chaque créateur d'entreprise a créé en moyenne 1,8 emploi sur trois ans.

La principale motivation pour la création d'entreprise est la recherche d'autonomie ; le bilan qui en fait est largement positif et les prévisions sont globalement optimistes.

Un créateur d'entreprise sur deux a reçu des aides ou incitations financières, un sur trois a suivi une ou plusieurs formations.

Anita BONNET, Nicolas DE VISME et Nicolas PROKOVAS,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation de Pôle emploi



76%

DES ENTREPRISES CRÉÉES
PAR LES DEMANDEURS
D'EMPLOI SONT
TOUJOURS ACTIVES
PRÈS DE TROIS ANS
APRÈS LE LANCEMENT
DU PROJET.

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits alors à Pôle emploi, 20 100 ont validé au cours du 4^e trimestre 2014 un projet de création d'entreprise avec leur conseiller. En décembre 2015, une première enquête auprès de ces demandeurs d'emploi a montré que près de huit projets sur dix avaient été concrétisés en l'espace d'un an, majoritairement sous le régime de l'entreprise individuelle (dans les 2/3 des cas, y compris micro-entreprises) sur des activités concentrées principalement dans les secteurs de la construction, l'hôtellerie-restauration et le commerce [cf. Eclairages et Synthèse n°24].

Moins féminisée et moins jeune que la moyenne (34 % contre 48 % de femmes ; 31 % contre 45 % de moins de 30 ans), cette population de demandeurs d'emploi se distingue par des niveaux de formation et de qualification élevés (28 % contre 14 % de niveau Bac+3 ou plus ; 22 % contre 6 % de cadres). Plus de quatre sur dix s'étaient inscrits suite à un licenciement ou à une rupture conventionnelle (41 % contre 17 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi) et moins d'un sur six suite à une fin de contrat à durée déterminée ou de mission d'intérim (15 % contre 33 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi).

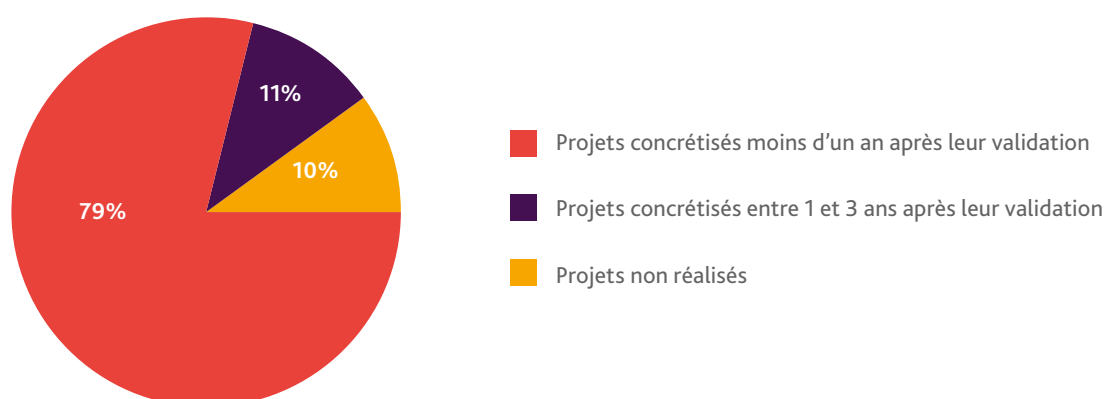
Près de deux ans plus tard, ces mêmes demandeurs d'emploi ont été réinterrogés, ce qui a permis d'apprécier le volume des projets effectivement réalisés, le taux de survie des entreprises créées et l'évolution du contenu de l'activité des entreprises [cf. Sources et méthodes].

Trois ans après la validation du projet neuf projets sur dix ont été réalisés

Près de trois ans après la validation de leur projet, neuf demandeurs d'emploi sur dix ont vu leur projet aboutir [cf. Graphique 1].

Graphique 1

PROJETS DE CRÉATIONS D'ENTREPRISES AU REGARD DE LEUR RÉALISATION EFFECTIVE



Source : enquêtes « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise ».

Près de 80 % des demandeurs d'emploi avaient concrétisé leur projet de création d'entreprise moins d'un an après la validation du projet par le conseiller du Pôle emploi. Pour les autres, un délai était encore nécessaire, en raison des démarches administratives encore à accomplir, à la poursuite de leur formation ou encore à la recherche d'un financement [cf. Tableau 1].

Tableau 1

RAISONS EXPLIQUANT LE RETARD DE LA RÉALISATION DU PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE

	Part des demandeurs d'emploi n'ayant pas réalisé leur projet 1 an après sa validation
Projet non entièrement élaboré	42 %
Démarches administratives longues	73 %
Formation non terminée	53 %
Financement manquant	62 %

Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », décembre 2015. Plusieurs réponses autorisées.

1. D'après le répertoire Sirene de l'Insee (Répertoire des entreprises et des établissements), de 2009 – année de l'instauration du régime de l'auto-entrepreneur – en 2014, les auto/micro-entreprises représentaient plus de 50 % de créations d'entreprises. Désormais elles représentent un peu plus de 40 % [cf. En savoir plus, Bignon et Bonnetête]. Au régime de l'auto-entrepreneur a succédé, fin 2014, celui de micro-entrepreneur.

Quant aux demandeurs d'emploi qui, trois ans après la validation de leur projet n'avaient pas créé d'entreprise, mais avaient toujours envie de le faire dans un délai plus long, 58 % expliquent ce délai notamment par des problèmes de financement, 24 % par la longueur des démarches administratives, 19 % par la conjoncture économique. Un quart (26 %) avancent des raisons personnelles.

La forme juridique dominante est celle de la micro-entreprise

La forte attractivité qu'a connue le régime de la micro-entreprise depuis sa mise en place¹ a séduit massivement les demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise dont environ un sur deux (47,5 %) a opté pour ce régime (auquel ont également été incorporées les formes hybrides telles que « pépinière » ou « couveuse » d'entreprises, *free lance*...). Par ailleurs, près d'une entreprise sur trois (30,2 %) a été créée sous la forme juridique de société (anonyme ou à responsabilité limitée), dotée d'une personnalité morale, ou d'association [cf. Tableau 2].

Tableau 2

FORME JURIDIQUE ET RÉGIME DES ENTREPRISES CRÉÉES PAR LES DEMANDEURS D'EMPLOIS

Forme/régime	%
Indépendant, profession libérale	7,5
Micro-entreprise	47,5
Entreprise individuelle classique ou société unipersonnelle	14,8
Société (SA, SAS, SARL...) ou association	30,2

Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », décembre 2015. Plusieurs réponses autorisées.

Par ailleurs, la moitié des entreprises créées se regroupe dans trois secteurs d'activité, le commerce, la construction et l'hébergement et la restauration.

Chaque création d'entreprise entraîne en moyenne la création de 1,8 emploi en 3 ans.

Parmi les entreprises toujours en activité lors de la deuxième interrogation, près de six entreprises sur dix (58 %) ne bénéficient pas de la forme juridique leur permettant d'embaucher. C'est le cas des micro-entreprises ou des entreprises individuelles et unipersonnelles.

Parmi les entreprises pouvant embaucher (42 % de l'ensemble des entreprises existantes), toujours en activité lors de la deuxième interrogation, 43 % [cf. Tableau 3] ont créé au moins un emploi autre que celui de leur propre créateur (qui peut être salarié de sa propre entreprise), soit 18% de l'ensemble des entreprises créées.

Les entreprises ayant procédé à des embauches ont créé en moyenne 4,3 emplois salariés nets chacune, en plus de l'emploi de son créateur : près d'une entreprise sur quatre (39,5 %) a créé un emploi, 38 % ont créé entre 2 et 5 emplois et près de 6 % ont créé plus de 10 emplois. [cf. Graphique 2].

Tableau 3

NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS SELON LE STATUT DE L'ENTREPRISE

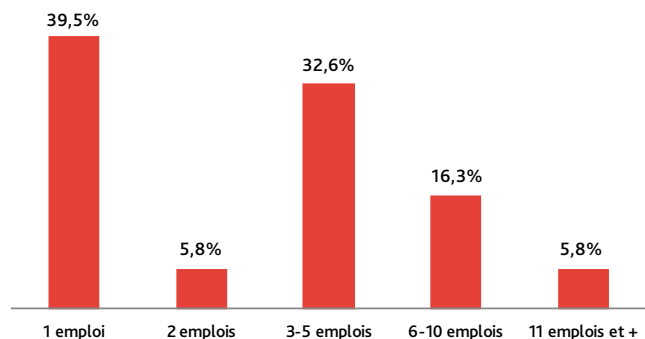
	Part dans l'ensemble des entreprises existantes	% ensemble des entreprises existantes qui peuvent embaucher
Entreprises non autorisées à embaucher	58 %	-
Entreprises autorisées à embaucher	42 %	-
0 salarié	24 %	57 %
1 salarié	7 %	17 %
2 salariés	1 %	2,5 %
3-5 salariés	6 %	14 %
6-10 salariés	3 %	7 %
11 et plus	1 %	2,5 %
	Nombre moyen d'emplois créés	% d'entreprises créatrices
Entreprises créatrices d'emploi	4,3	43 %

Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », décembre 2015. Plusieurs réponses autorisées.

Ainsi, au total et en comptant l'emploi de leur créateur, chaque création d'entreprise a créé en moyenne 1,8 emploi trois ans après la validation du projet.

Graphique 2

EMPLOIS CRÉÉS PARMI LES ENTREPRISES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS



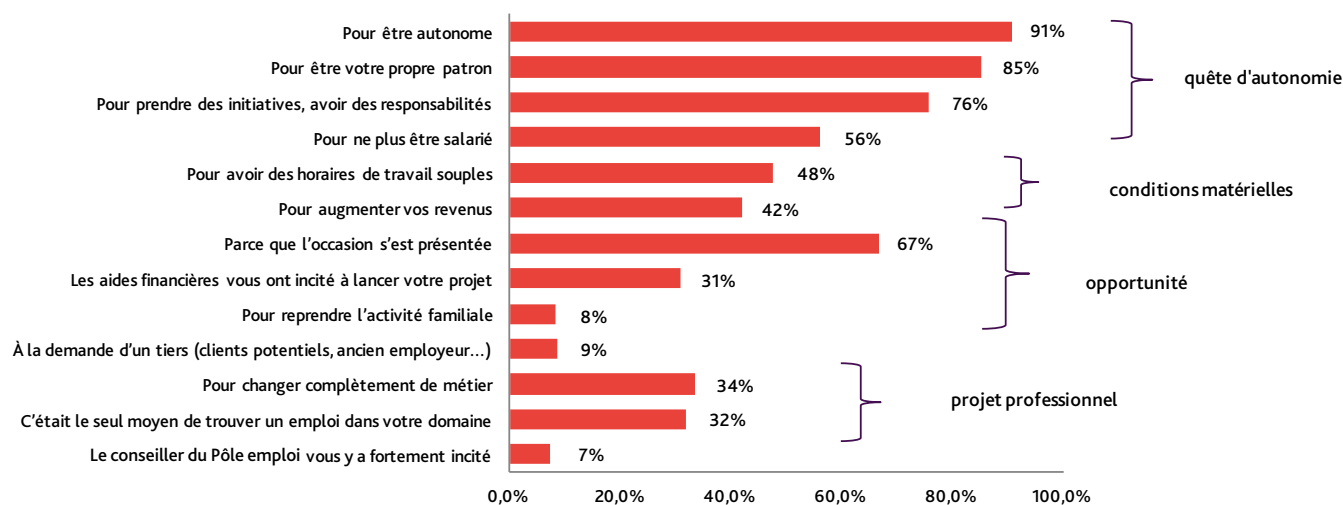
Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », septembre 2017.

La quête d'autonomie est la principale motivation à la création d'entreprise

La création d'entreprise par les anciens demandeurs d'emploi renvoie prioritairement à un rejet de la subordination : les personnes enquêtées déclarent dans leur écrasante majorité avoir opté pour l'indépendance ou la création d'entreprise afin d'être autonomes (91 %), être « leur propre patron » (85 %), avoir des responsabilités (76 %), voire afin de ne plus être salariés (56 %)². Parmi les autres raisons ont été évoquées se distinguent la recherche de souplesse des horaires de travail (48 %) et l'augmentation des revenus (42 %) [cf. Graphique 3]. Viennent ensuite deux autres raisons, citées par près d'une personne interrogée sur trois : la volonté de changer complètement de métier (34 %) et le fait que la reprise d'emploi dans leur domaine d'activité eût été impossible autrement (32 %)³. Enfin, diverses raisons de nature fortuite ont également été avancées : elles relèvent du concours de circonstance (« parce que l'occasion s'est présentée », 67 %), de l'existence des incitations financières (31 %), etc.

Graphique 3

RAISONS EXPRIMÉES POUR EXPLIQUER LA CRÉATION D'ENTREPRISE



Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », septembre 2017. Plusieurs réponses autorisées.

2. Plusieurs réponses ont été autorisées à cette question.

3. Quatre domaines d'activité où l'activité ne pourrait être exercée sous forme subordonnée sont principalement concernés : autres activités de services (réparations diverses, coiffure, soins esthétiques, blanchissage...), commerce (de gros et de détail) et réparation d'automobiles, construction, arts et spectacle. En y incluant la santé et l'action sociale, l'agriculture, l'information et la communication, les transports et l'hébergement et la restauration, l'on regroupe 80 % des personnes ayant expliqué la création de leur entreprise par cette raison.

La moitié des demandeurs d'emploi ayant créé leur entreprise ont bénéficié d'aides financières.

La moitié des demandeurs d'emploi, créateurs d'entreprise ont bénéficié d'aides financières. Dans près des trois quarts des cas (72,1 %), elles ont été dispensées par Pôle emploi [cf. Graphique 4 et Encadré 1]. L'aide financière la plus massivement citée est l'exonération des charges pour la création d'entreprise (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise – Accre), tandis que plus d'un créateur d'entreprise sur deux a bénéficié du cumul des allocations chômage (ARE, ASS) avec les revenus de l'activité et de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise – Arce [cf. Tableau 4].

Tableau 4

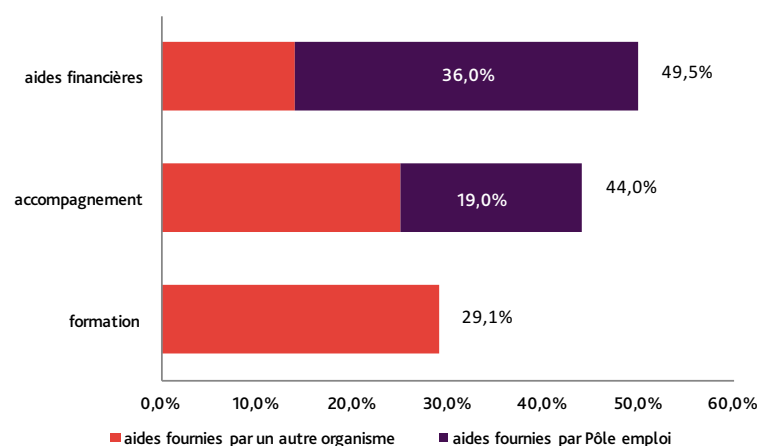
AIDES FINANCIÈRES DONT ONT BÉNÉFICIÉ LES DEMANDEURS D'EMPLOI CRÉATEURS D'ENTREPRISE

Indemnités de chômage (allocation de retour à l'emploi – ARE, allocation spécifique de solidarité – ASS, aide à la reprise ou à la création d'entreprise – ARCE)	54,0%
Exonération de charges (aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises – ACCRE)	77,9%
Crédit à taux réduit	21,1%
Autre, NSP	10,7

Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », décembre 2015. Plusieurs réponses autorisées.

Graphique 4

BÉNÉFICIAIRES DES AIDES FINANCIÈRES ET DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT, DONT CELLES DISPENSÉES PAR PÔLE EMPLOI



Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », décembre 2015. Plusieurs réponses autorisées.

Par ailleurs, 44 % des créateurs d'entreprise ont bénéficié d'accompagnements spécifiques – sous forme d'accès à une documentation spécifique, d'appui personnalisé via des ateliers ou une immersion professionnelle [cf. Tableau 5] – dont quatre sur dix étaient dispensés par Pôle emploi [cf. Graphique 4].

Tableau 5

NATURE DES ACCOMPAGNEMENTS DONT ONT BÉNÉFICIÉ LES DEMANDEURS D'EMPLOI CRÉATEURS D'ENTREPRISE

Documentation adaptée	24,1%
Ateliers création d'entreprise	29,1%
Immersion professionnelle	11,1%
Autre, NSP	5,9%

Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », décembre 2015. Plusieurs réponses autorisées.

Guide de lecture : 29,1% des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise ont bénéficié d'ateliers sur la création d'entreprise

Encadré 1 : les aides à la création d'entreprise

Le nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (NACRE) est un dispositif d'accompagnement d'au moins 3 ans. Le NACRE aide au montage du projet de création ou de reprise, à la structuration financière et au démarrage de l'activité.

Le dispositif ACCRE : l'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (Accre) consiste en une exonération partielle de charges sociales et un accompagnement pendant les premières années d'activité. Elle permet aussi à certains bénéficiaires de prétendre à d'autres formes d'aides.

Ainsi, l'attribution de l'ACCRE permet le bénéfice d'une aide au montage, à la structuration financière et au démarrage de l'activité dans le cadre du nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise (NACRE).

Si le créateur d'entreprise perçoit l'ARE (allocation de retour à l'emploi), il peut également demander à bénéficier de l'aide à la reprise ou création d'entreprise (ARCE).

L'aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE) consiste à recevoir ses allocations chômage sous la forme de capital. Le montant de l'ARCE est égal à 45 % du montant des droits à l'ARE restant à verser lors du début de l'activité. En cas d'arrêt de son activité, le demandeur d'emploi retrouve ses droits aux allocations chômage qui lui restaient.

Le créateur d'entreprise percevant l'ARE s'il ne choisit pas l'ARCE, peut cumuler une partie de ses allocations avec les revenus de son activité professionnelle.

Si le créateur d'entreprise perçoit l'ASS (allocation spécifique de solidarité), il peut cumuler son allocation avec les revenus de son activité professionnelle.

Près de trois demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise sur dix ont bénéficié d'une formation et 75% en sont satisfaits. Il s'agit pour une large partie de formations longues : la moitié est d'une durée supérieure à 15 jours et un tiers supérieure à un mois [cf. Tableau 6].

Tableau 6

RÉPARTITION DES DURÉES MOYENNES DES FORMATIONS SUIVIES PAR LES DEMANDEURS D'EMPLOI CRÉATEURS D'ENTREPRISE

1 jour ou moins	1,9 %
2 jours – 3 jours	6,8 %
4 jours – 5 jours	18,4 %
6 jours – 14 jours	10,9 %
15 jours – 30 jours	16,1 %
31 jours et plus	33,4 %
NR	12,6 %
Total	100,0%

Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », septembre 2017.

Seules 15 % des personnes interrogées n'ont pu bénéficier d'une formation bien qu'elles en aient exprimé le souhait, essentiellement par manque de temps ou de moyens financiers [cf. Tableau 7].

Tableau 7

RAISONS POUR LESQUELLES DES FORMATIONS N'ONT PU ÊTRE SUIVIES PAR DES DEMANDEURS D'EMPLOI CRÉATEURS D'ENTREPRISE

Motif	Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise
absence de moyens financiers	7,6 %
absence de temps	4,9 %
formation déconseillée	2,5 %

Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », septembre 2017.

Les trois quarts des entreprises créées sont toujours en activité 3 ans après la validation du projet

Plus des trois quarts (76%) des entreprises créées par les demandeurs d'emploi sont encore en activité près de trois ans après la validation du projet de création⁴. De ce point de vue, la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi leur permet le plus souvent d'accéder à un emploi durable.

La forme juridique des entreprises ayant survécu entre les deux interrogations n'a évolué qu'à la marge : seules 5 % des micro-entreprises ont abandonné leur régime et leur forme juridique pour endosser, dans les deux tiers des cas, celle de société anonyme ou à responsabilité limitée, tandis que 3 % des sociétés se sont transformées de SARL en SA ou l'inverse.

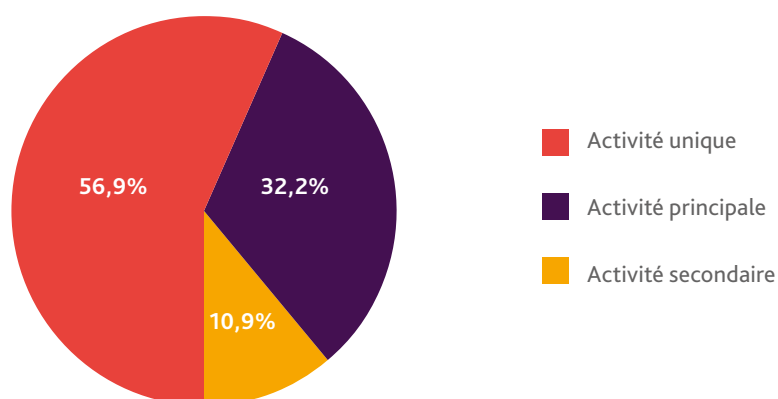
La part des entreprises ayant embauché parmi l'ensemble des entreprises créées a progressé au fil du temps, de 11%, un an après la validation du projet à 18% près de trois ans après la validation du projet. En se limitant aux entreprises toujours en activité près de trois ans après la validation du projet, cette part passe de 15% à 25%. De même, le nombre moyen d'emplois salariés créés par les entreprises (dont le statut ou le régime permettent l'embauche de salariés) a fortement progressé entre les deux enquêtes pour passer de 2,8 à 4,3.

Plus d'un créateur d'entreprise sur deux y consacre toute son activité professionnelle

Concernant les entreprises toujours en activité trois ans après la validation du projet, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise créée, celle-ci constitue l'essentiel de l'occupation professionnelle de son créateur. Ainsi, pour plus de la moitié des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise, l'entreprise constitue leur unique activité, tandis que pour un tiers elle constitue leur activité principale ; c'est seulement dans un cas sur dix qu'il s'agit d'une activité secondaire [cf. Graphique 5]. Ces pourcentages diffèrent légèrement en fonction de la forme juridique des entreprises. Ainsi, 52 % des micro-entrepreneurs, mais 60 % des créateurs de sociétés classiques y consacrent la totalité de leur activité. Enfin, qu'il s'agisse de leur unique ou de leur principale activité, elle leur procure la quasi-exclusivité du revenu (92 % dans le premier cas, 86 % dans le second).

Graphique 5

IMPORTANCE DE L'ENTREPRISE CRÉÉE DANS L'ACTIVITÉ DE LEUR CRÉATEUR



Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », septembre 2017.

4. À titre de comparaison, selon l'enquête Sine (Système d'information sur les nouvelles entreprises), le taux de pérennité à trois ans des entreprises créées en 2010 s'élevait à 72 %, trois ans après leur création (J. Béziau et N. Bignon, *Insee Première*, n° 1639, 2017).

Une durée moyenne de 53 heures par semaine et des horaires atypiques

Les créateurs d'entreprise, anciens demandeurs d'emploi, travaillent en moyenne 53h30' par semaine. Le volume horaire total a globalement augmenté de 20 % entre la première interrogation, un an après la validation du projet et la seconde, deux ans plus tard. Cette évolution recouvre deux tendances inverses : une diminution du nombre d'heures observée pour 22 % des entreprises – 36 % des micro-entreprises –, accompagnée d'une augmentation pour 33 % des entreprises – 8 % des micro-entreprises. Parmi les personnes qui travaillent jusqu'à 35 heures par semaine, une sur cinq (22 %) déclare vouloir travailler davantage ; parmi celles qui travaillent plus de 35 heures par semaine, une sur trois (33 %) déclare vouloir travailler moins, alors qu'une sur cinq (21 %) souhaite accroître son temps de travail.

Au-delà du nombre d'heures hebdomadaire, le rythme de travail est intense et conduit souvent à des horaires atypiques : une personne sur trois (31 %) n'avait pas pris de vacances pendant l'année précédant l'enquête, tandis que trois personnes sur quatre (72 %) travaillent les dimanches et les jours fériés. Un micro-entrepreneur sur deux (51 %) combine à la fois le travail de dimanche et le travail de nuit.

Des revenus encore modestes, mais en nette augmentation

Pour près d'un créateur d'entreprise sur deux, le revenu mensuel de leur activité ne dépasse pas le niveau du Smic mensuel ; une personne sur quatre retire de son activité moins de 500 euros par mois.

Cependant, le niveau de revenus des personnes dont les entreprises restent actives s'améliore ; en effet, en comparant le niveau de revenus entre les deux interrogations⁵, on constate que la part des créateurs d'entreprise ayant des revenus mensuels d'activité inférieurs à 500 euros a diminué sensiblement passant de 47,3% à 24,5% tandis que celle des créateurs retirant plus de 1000 euros par mois de leur activité est passée de 31,9% à 52,9%. [cf. Tableau 8].

Tableau 8

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES REVENUS ENTRE LES DEUX INTERROGATIONS (EN %)

Tranche de revenu mensuel	Un an après la validation du projet	3 ans après la validation du projet
inférieur à 500 €	47,3	24,5
Entre 500 € et 749 €	9,0	9,8
Entre 750 € et 999 €	11,8	12,9
Supérieur ou égal à 1000 €	31,9	52,9

Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », décembre 2015 et septembre 2017.

La hausse des revenus entre les deux interrogations concerne près d'une personne sur trois (30,6 %), la baisse demeurant en revanche rare (8,3 %).

Enfin, 37 % des créateurs d'entreprise ont décidé de renouveler ou de maintenir leur inscription Pôle emploi, en dépit de la création de leur entreprise. La raison principale expliquant cette décision est liée à la jeunesse du projet : sept créateurs d'entreprise sur dix justifient le maintien de leur inscription par l'attente d'une stabilisation de leur situation. La moitié des créateurs d'entreprise déclare vouloir bénéficier du cumul des indemnités chômage avec les éventuels revenus de leur activité. En effet, malgré la relative amélioration de la situation financière des créateurs d'entreprise interrogés, la faiblesse de leurs revenus rend le cumul avec les indemnités chômage possible. Enfin, pour certains, le maintien de l'inscription s'explique par la recherche d'un emploi salarié.

Un bilan massivement positif

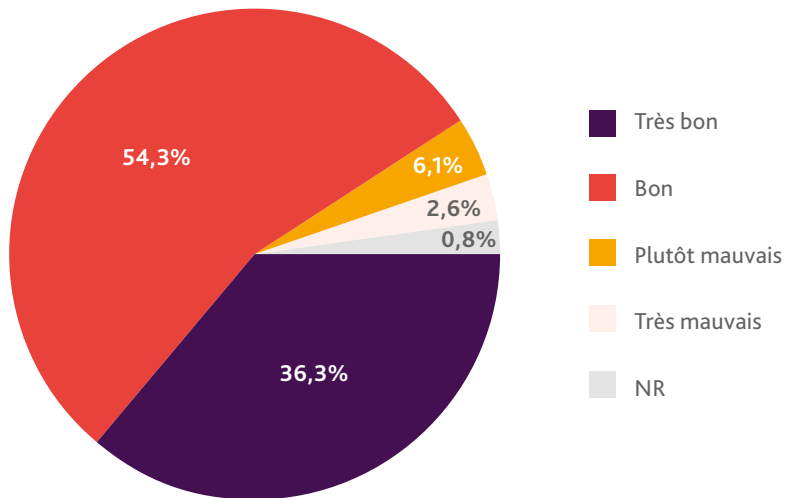
Les trois quarts (74 %) des créateurs dont l'entreprise est en activité 3 ans après la validation du projet se montrent confiants quant à l'avenir de leur entreprise ; parmi eux, deux tiers (64 %) pensent que leur activité va progresser dans un intervalle de douze mois ; dans ce cas, ils sont 72 % à envisager de rester à la tête de leur entreprise à long terme.

Les créateurs d'entreprise portent un jugement quasi unanimement positif sur leur expérience : à peine une personne sur dix a exprimé un avis négatif [cf. Graphique 6]. Parmi les personnes portant un jugement négatif sur leur bilan, 60 % pensent que l'avenir de leur entreprise n'est pas assuré et 41 %, (soit deux fois plus que pour l'ensemble des personnes interrogées), auraient préféré exercer leur activité sous forme salariée.

5. Afin de pouvoir établir des comparaisons, seules les réponses non nulles aux deux interrogations ont été conservées.

Graphique 6

BILAN GLOBAL DES CRÉATEURS D'ENTREPRISE DE LEUR EXPÉRIENCE



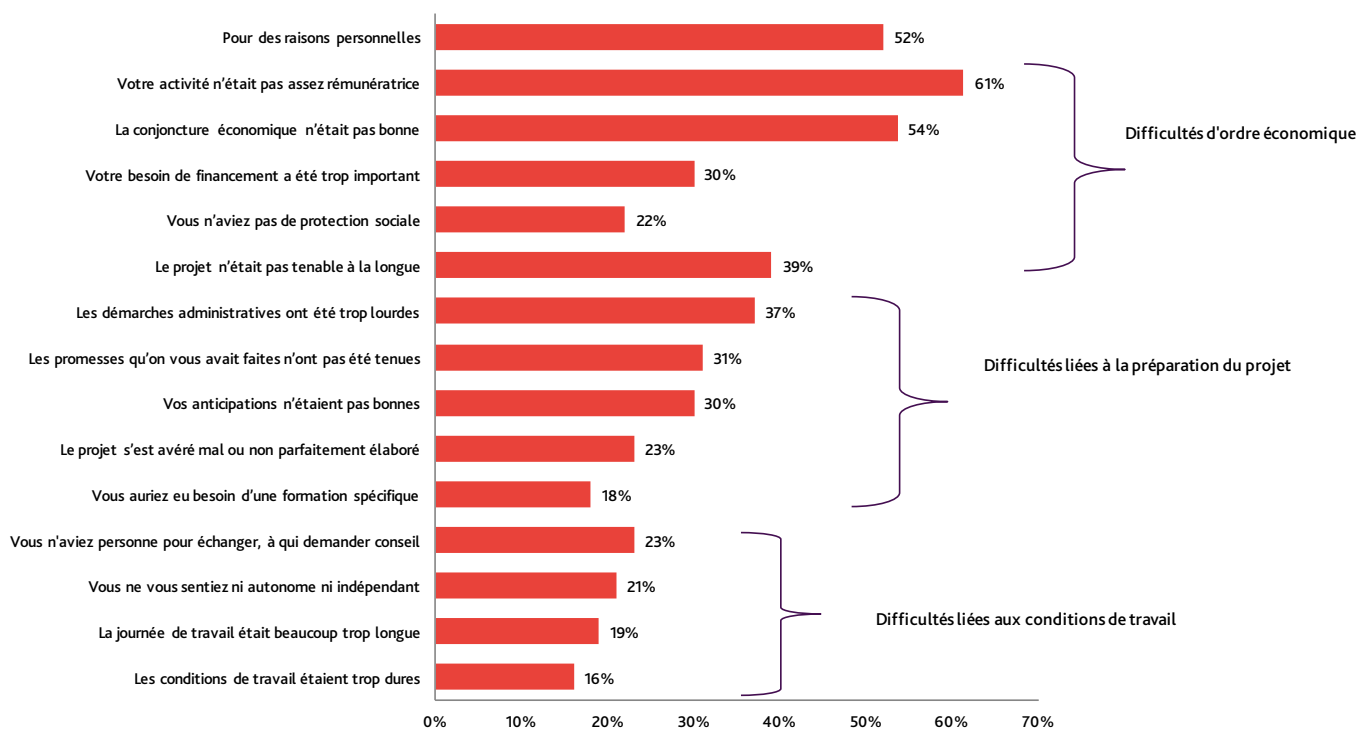
Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », septembre 2017.

Les difficultés d'ordre économique, première cause de cessation d'activité des entreprises

Près d'une entreprise sur quatre avait cessé son existence à la date de la deuxième interrogation. Les raisons évoquées pour expliquer l'arrêt de l'activité [cf. Graphique 7] sont liées principalement à des difficultés d'ordre économique, suivies de raisons d'ordre personnel.

Graphique 7

RAISONS EXPRIMÉES EXPLIQUANT LA CESSATION D'ACTIVITÉ



Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », septembre 2017.

Sont également citées des difficultés se situant en amont du projet (préparation insuffisante, élaboration incomplète, anticipations erronées, démarches administratives... ainsi que des difficultés liées aux conditions d'exercice de l'activité (conditions de travail, longueur des journées de travail, absence d'autonomie et d'indépendance, sentiment d'isolement).

La forme juridique la plus touchée par les cessations d'activité est la micro entreprise

La forme juridique la plus fragile est celle des micro-entreprises qui représentent 56% des cessations d'activité [cf. tableau 10] (les micro entreprises représentent 47% des entreprises créées). La souplesse des démarches nécessaires à leur création, l'absence de personnel salarié, ainsi que l'autorisation de la multi-activité (seules 28 % de ces micro-entreprises constituaient l'unique activité de leurs créateurs) facilitent probablement leur dissolution.

Une entreprise ayant cessé de fonctionner sur quatre n'avait pas de salarié (ou n'en avait pas d'autre que son gérant). Les secteurs les plus fréquemment concernés sont le commerce et les activités diverses de service, dont le poids (40 % à eux deux) correspond à la moyenne des entreprises créées.

Tableau 10

FORME JURIDIQUE ET RÉGIME DES ENTREPRISES DONT L'ACTIVITÉ A CESSÉ (EN %)

Indépendant, profession libérale	4,4
Micro-entreprise	56,3
Entreprise individuelle classique ou société unipersonnelle	9,8
Société (SA, SAS, SARL...) ou association	21,1
NR (*)	8,4

Source : enquête « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise », septembre 2017.

(*) Il s'agit d'entreprises créées plus d'un an après la validation du projet (le projet de création n'était pas réalisé lors de la 1^{ère} interrogation) et n'ayant pas survécu ; dans ce cas particulier, aucune question n'est posée sur la forme juridique de l'entreprise.

De manière générale, les entrepreneurs dont l'activité s'est arrêtée déclarent avoir eu de faibles, voire de très faibles revenus : plus d'un tiers disposaient de revenus mensuels ne dépassant pas 500 euros (contre 25% pour les entreprises encore en activité trois ans après la validation du projet), 13 % seulement de revenus supérieurs ou égaux à 1 000 euros par mois⁶.

Les caractéristiques sociodémographiques des créateurs d'entreprises ayant cessé leur activité ne s'écartent au final que peu de la moyenne des créateurs d'entreprise. Seuls les entreprises créées par des jeunes de moins de 30 ans semblent moins résistantes (la part des jeunes de moins de 30 ans s'établit à 35% dans les cessations d'activité contre 29% parmi l'ensemble des entreprises créées). Cette moindre résistance pourrait être liée à la solidité du projet, les difficultés d'ordre économique étant plus souvent mises en avant dans les motifs de cessation.

Malgré cela, 70 % déclarent ne pas regretter cette expérience qu'ils jugent enrichissante et dont plus de la moitié aurait souhaité qu'elle se poursuive. Ils ne sont que 7 % à réfléchir à un nouveau projet de création d'entreprise, 19 % sont à la recherche d'un emploi salarié, alors que 56 % sont effectivement en emploi lors de l'enquête.

Le secteur d'activité et la motivation sont déterminants pour la survie de l'entreprise

Une analyse statistique à l'aide d'une régression logistique (modèle *logit*) des variables influant sur la probabilité de survie des entreprises créées par les demandeurs d'emploi confirme les observations précédentes : toute forme juridique autre que celle correspondant au régime de la micro-entreprise augmente la probabilité de survie de 10 %. Le secteur d'activité s'avère également déterminant pour la probabilité de survie ; ainsi, les activités exercées dans les secteurs de l'agriculture et de la construction donnent plus de chances de survie (+ 16 % et + 10 % respectivement), comparées à celles exercées dans le secteur des services. Par ailleurs, si le motif à l'origine de la création de l'entreprise était la recherche de souplesse des horaires de travail ou d'augmentation des revenus, la probabilité de survie est légèrement négatif (- 5 %) ; par contre, si la création d'entreprise était mue par la seule recherche d'autonomie, l'effet sur la survie est nettement positif (+ 22 %).

6. La part très élevée des non-répondants à cette question (40 %) ne serait pas de nature à altérer profondément la hiérarchie des rémunérations, car l'on peut faire l'hypothèse que la non-réponse soit au moins aussi fréquente auprès des catégories à faibles revenus qu'elle l'est auprès des catégories à revenus supérieurs.

Sources et méthodes :

Les enquêtes auprès des « demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise »

En décembre 2015, Pôle emploi a réalisé une première enquête téléphonique auprès de 3 500 demandeurs d'emploi de catégories A, B ou C, inscrits au cours du 4^e trimestre 2014 et représentatifs des 20 000 demandeurs d'emploi ayant validé auprès de leur conseiller un « projet de création d'entreprise », quel que soit le statut juridique de cette entreprise (société anonyme, société à responsabilité limitée, société unipersonnelle, entreprise individuelle, micro-entreprise, association, coopérative, groupement agricole...).

L'enquête a été effectuée une année après l'inscription des demandeurs d'emploi, pour laisser suffisamment de temps à la maturation et à la réalisation du projet de création d'entreprise. Les demandeurs d'emploi ayant abandonné le projet de création d'entreprise ont été exclus de l'échantillon.

En septembre 2017, les demandeurs d'emploi ayant participé à la première enquête ont été réinterrogés ; 2 591 personnes ont répondu à cette deuxième enquête. Le taux de réponse particulièrement élevé (74 %) et le laps de temps séparant les deux enquêtes (pratiquement deux ans), ont permis d'étudier l'évolution du contenu de l'activité et des revenus et de mesurer le taux de pérennité de entreprises.

EN SAVOIR PLUS

De Vismes N. et Prokovas, N. (2016) : « Créer son entreprise pendant une période de chômage : quand les demandeurs d'emploi créent leur propre emploi », Pôle emploi, *Éclairages et synthèses*, n° 24, septembre.

Bignon N. et Bonnetête P. (2017), « Les créations d'entreprises en 2016 : la plus forte hausse depuis six ans, portée par les transports », *Insee Première*, n° 1631



Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

